

Depenses à faire
pour réparation
des reverbères

approuvée le 4
janvier 1886.

Seance du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre
vingt-cinq.

Le Conseil décide que sur la somme de mille cinq cents francs
inscrite au budget primitif de l'exercice courant pour le balayage
des rues, ainsi que pour le balayage d'icelles, il sera prélevé
celle de cinquante cinq francs pour les réparations, d'une
urgente nécessité, à faire à vingt reverbères.

Deux expéditions de la présente délibération seront remises
à l'approbation de M. le Préfet.

Mayor *Lefèvre* *Capriaty* *Accord* *Bidal*
Lucchini
Buyet *St. Jeanne* *N. Santini*
Canig *Morand*
Président

Vote de dépenses
supplémentaires

approuvée le 10 février
1886

A l'occasion de
cette délibération
a été signée
par tous les
Conseillers
assistants de la séance

Seance du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre vingt-cinq.

Attendu que le 31 octobre dernier, il a été établi par M. le maire
de concert avec M. le Recuteur Municipal une situation des
fonds communaux de l'exercice courant, de laquelle il résulte
cette délibération que la somme dont on peut disposer jusqu'à la fin de l'exercice
a été signée sans nuire à d'autres services, s'élève à
par tous les centimes

Sur cette dernière somme, il sera prélevé, sauf approbation de
M. le Préfet, les dépenses suivantes:

Complément pour entretien de l'horloge publique en 1885	40.00
Indemnité de logement du diversant du faubourg, complément pour 1885	50.00
Prix de douze marches en pierre de bandes pour escalier conduisant à la mairie	45.00
Pour travaux exécutés au dit escalier, y compris une rampes en fer	61.30
Pour travaux complémentaires exécutés à l'école congréganiste des filles	12.35
Achat d'imprimés et d'un registre pour le service de la mairie	20.00
Depenses faites à l'occasion de deux adjudications, restées sans résultat, du droit d'octroi en 1884	60.05
Frais d'entretien de la mairie en 1885	30.00
Réparation pour entretien des écoles primaires publiques	50.00
Fourniture par le cirier Lombardo en 1880, 1881 et 1884 de 18 cierges pour le service de la chapelle communale St. Roch.	11.40
Du au forgeron Santini pour fournitures et travaux	42.60
Total	422.70

Mayor *Lefèvre* *Capriaty* *Accord* *Bidal*
Lucchini
N. Santini
Canig *Morand*
Président
Santini

Construction
d'un ponceau
entre le chemin
vicinal N° 5
et le jardin
du sieur Scaglia
Paul Noël

Séance du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-une.

Le Conseil, sur la demande du sieur Scaglia, Paul Noël, décide qu'il sera construit aux frais de la ville, pour un ponceau qui permette à ce propriétaire d'avoir accès dans son jardin situé à côté du nouveau chemin vicinal N° 5 et rendu nécessaire par suite de l'ouverture de ce chemin. Le travail sera effectué lors de l'emploi des journées de prestation de 1886 et au moyen de ces ressources pour la vicinalité.

Deux copies de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

Maire *Capriat* *Bidal* *Bugot*
Siard *Santerre* *Lacchini*
Canje
Shuntij
Marais
Président

Vote de six
cents francs
pour salarie
d'une sage
femme

Séance du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-une.

pour l'entretien
de la maison
publique

Le Conseil décide que sur le crédit de mille quatre-vingt-dix francs inscrit au projet du budget communal de 1886, il sera prélevé une somme de six cents francs pour salarie d'une sage femme brevetée à partir du premier janvier de la même année. L'utilité de cette dernière dépense n'a pas besoin d'être démontrée dans une ville comme la nôtre dépourvue de sage femme que la population de la commune depuis longtemps.

Cette délibération
n'a pas été approuvée
par le conseil
(Note sous-préfectorale
en date du 8 janvier
1886.)

Deux copies de cette délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet - approuvé en tous ses points.

Maire *Capriat* *Bidal* *Bugot*
Siard *Santerre* *Lacchini*
Canje
Shuntij
Marais
Président

Introduction des
huiles minérales
Éclairage

Séance du vingt-neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq

Attendu qu'il est urgent de demander que le port de Bonifacio soit ouvert à l'introduction des huiles minérales et surtout du pétrole provenant des entrepôts de Marseille

que la nécessité de cette mesure résulte de l'éclairage des rues de la ville, des phares, des établissements publics, ainsi que des diverses industries, et particulièrement des fabriques de bougies qui sont en voie de prospérité

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, ne saurait trop prier M^r le Préfet de la Corse de bien vouloir donner à cette délibération la suite qu'elle comporte, afin que le port de Bonifacio soit ouvert directement, à l'instar de ceux d'Argaccio, Bastia et Propriano, à l'introduction des huiles minérales d'éclairage, et afin que les droits de Douane puissent être acquittés ici

Cette délibération, prise sur les instances répétées de la population de Bonifacio, a été signée par tous les conseillers assistant à la séance

à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Chardès
N^o 1
Bugeat
Bidal
Légère
Cavalié
St. Camaron
M. Santini
Lecchi
Garrig
Houard
Président
A. Lantini

Mention de
convocation pour
une session
extraordinaire

Du neuf novembre mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Convocation du Conseil municipal pour la session extraordinaire du cours de ce mois, sauf autorisation demandée à Monsieur le sous-Préfet de Bastia pour application du ~~deuxième~~ second paragraphe de l'article 48 de la loi du cinq avril 1884.

Le Maire,
F. Profing

Délibération tombée

M. Bianconi,

Directeur d'école publique

L'an mil huit cent quatre-vingt-cinq, le onze décembre
Le Conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni dans la salle de la mairie en session
extraordinaire par application du dernier paragraphe de l'art. 48 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents : M. M. Monaco; Teamaroni; Mazure; Rocca; Carrega, Jacques; Lucchini,
Santini; Appiata; Larigue; Bidali; Ricardi; Paccini; Meglia; Gugli.
Absents : M. M. Creschioni; Carrega, Eranna; Santini & Sorba.

Le Conseil ainsi constitué a procédé au scrutin secret à la nomination d'un secrétaire
pris dans le sein du Conseil. M. Santini, ayant été désigné pour remplir ces fonctions,
il les a acceptés.

M. le Maire a exposé que depuis au moins dix mois, le sieur Bianconi, directeur
d'école publique en cette ville, tâche de discréditer auprès du public l'administration
municipale sous le faux prétexte qu'elle aurait entravé la création d'un cours
complémentaire dans l'école qu'il dirige, alors que le Conseil municipal et le Maire actuels
n'ont cessé de faire tous leurs efforts pour doter cette ville de ce cours reconnu indispensable
et qu'elle n'a pu jusqu'ici obtenir, parcequ'elle ne se trouve point dans les conditions
exigées par les règlements scolaires. Le sieur Bianconi ne l'ignore pas, puisque M. le Maire
lui a toujours communiqué la correspondance qu'il a reçue à cet égard.

M. le Maire ajoute que le trois février dernier, sur des réclamations de quelques
pères de famille portant que leurs enfants étaient privés de classe ce jour-là, il
rencontra dans la rue, se promenant avec le gendarme Sica, le sieur Peretti, alors
maître adjoint attaché à l'école Bianconi, qui lui dit que s'il n'y avait pas classe
c'était par ordre de son Directeur. Quel ne fut pas l'étonnement de M. le Maire de
recevoir le soir du même jour une lettre incriminant que M. Teraspino a transmise
à M. le Préfet le 6 du même mois.

Depuis, le langage et la tactique du sieur Bianconi à l'endroit de l'administration
municipale de Bonifacio n'ont point changé. Et cependant le Maire et son Conseil
n'ont cessé de favoriser les tendances du sieur Bianconi en tout ce qui a trait à
l'enseignement. C'est par le mépris, public même, que cet instituteur a accueilli
les démarches faites par l'administration communale en vue sans doute de l'intérêt
public, mais aussi dans le sien puisqu'il recherchait la direction de ce cours.

Le huit de ce mois, vers quatre heures et quart de relevée, le sieur Bianconi
ne s'est pas gêné de tenir dans le café Costi, situé au rez-de-chaussée d'une maison
à l'entrée de la ville où les passants sont souvent nombreux, des propos tout à fait
injurieux et contre le Conseil municipal et contre le Maire, tandis que ce dernier
et M. Monaco, premier adjoint, avaient déjà pris place à côté d'une table où se
trouvaient le sieur Bianconi et deux de ses collègues.

Fatigué de ce langage prononcé à voix haute, M. le Maire voulut rappeler
ce maître à de meilleurs sentiments. Au lieu d'en tenir compte, le sieur Bianconi
continua à déconsidérer, par des paroles injurieuses, le Conseil et le Maire, et se permit
même d'insulter ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres assistant à la séance,
reconnaisant que les procédés du sieur Bianconi sont tout à fait répréhensibles,
et fatigué d'un langage haineux tendant à discréditer ce corps vis-à-vis de la
population de Bonifacio, soumet à la haute appréciation de l'Autorité Supérieure

des faits qui sont autant de points opposés à la courtoisie et à la prudence, qualités que l'on rencontre surtout chez les éducateurs de la jeunesse. Il espère qu'elle donnera au plus tôt à cette délibération la suite qu'elle comporte.

Larigne Capriata y Carrega Ciccardi
Mazure J. Paccini
Meglia
A. Santini
A. Tamaroni
Lucchini
Biddali
P. Hugot
P. Hugot

Du quatre février mil huit cent quatre-vingt-six

Mention ordinaire. Convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chaque conseiller de convocation municipal, pour la session ordinaire du mois courant, qui aura lieu le sept dit, à deux heures de relevée.

Le maire,
P. Hugot

Procès-verbal. Le mil huit cent quatre-vingt-six, le sept du mois de février l'ouverture de la session ordinaire du Conseil municipal de la ville de Bonifacio réunie dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire ordinaire de Bonifacio. Étaient présents Messieurs Ciccardi, Carrega, Braune, Mazure, Monaco, Larigne, Lucchini, Tamaroni, Lucchini, Santini, Biddali, Hugot, Capriata, Paccini.

Abont Messieurs Meglia, Carrega, Jacques, Sorbato Rocca. Le Conseil ainsi constitué a procédé conformément à l'arrêté préfectoral du 15 janvier dernier, à l'ouverture de la session ordinaire de février courant, à la nomination, au scrutin secret, d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Lucchini, qui a accepté ces fonctions. Une commission chargée d'étudier les projets d'intérêt communal: Messieurs Mazure, Larigne, Ciccardi, Monaco et Rocca ont été désignés à cet effet.

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

Lucchini Mazure
Ciccardi Carrega
A. Santini
M. Paccini
Biddali
A. Tamaroni
Ciccardi
Hugot
P. Hugot

Seance du sept février mil huit cent quatre vingt six

Vente de parcelles Le Conseil décide qu'il y a lieu de consentir la vente de terrains de terrain de faubourg Longue et du faubourg. Les parcelles de terrain qui bordent ^{et de Longue} ne sont a vendre qu'aux propriétaires de locaux qui se trouvent en arriere de ces parcelles. Le prix de chaque maison + maisons et les cases de carrié sera fixé par la Commission Municipale conjointement avec un homme de bien. Autric avec la somme de la partie restant de terrain. La présente délibération a été signée par tous les Conseillers au tant qu'à la séance, approuvé en séance en marge.

Muzin
Lucchini
Capriati
Panzal
Lazigne
Auardi
V^e
Bidal
N. Santini
Panzal
P. Biondi

Seance du sept février mil huit cent quatre vingt six

Vote d'une somme Le Conseil décide que la somme de cent francs sera prélevée des pour l'achèvement fonds communaux de l'exercice 1885 pour achever les travaux à la fontaine publique de Longue. Le Conseil regrette que les fonds communaux ne permettent pas de voter une somme supérieure; il fait donc appel à la haute bienveillance de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées afin qu'il vienne en aide, pour l'achèvement de ces travaux, sur les fonds de son administration.

Deux expéditions de cette délibération seront adressées à M. le Préfet et une autre à M. l'ingénieur en chef.

Lucchini Muzin
Auardi
V^e
Bidal
N. Santini
Panzal
P. Biondi

Bail à ferme des
droits d'octroi

Voir la délibération
du 28 mars 1886.

L'an mil huit cent quatre vingt six, le sept mars. Le Conseil Municipal de la Commune de Pontfarcy, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Nomaco, premier adjoint, à cause de l'absence de M. le Maire.
Présents: Messieurs Hamaroni, Mayeur, Rocca, Orecchioni, Larigne, Carrega, Jacques, Bidali, Paccini, Carrega, Basme, Lucchini, Riccardi, Capriata et Cantieri formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, s'est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil: M. Orecchioni ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.
Attendu que le tarif des droits d'octroi, voté par délibération du 17 août et 21 décembre 1884, ayant été approuvé par décret du 3 février dernier, il y a lieu de remettre ce service en adjudication.
Délibère:

Article 1er Les droits d'octroi seront mis en adjudication, aux enchères publiques, pour l'espace de deux ans, trois mois, du premier avril prochain au trente un d'embre mil huit cent quatre vingt huit.

Article 2. Les droits seront perçus, conformément au règlement et au tarif, dont un exemplaire sera remis à l'adjudicataire qui, sous aucun prétexte, ne pourra en changer le mode de perception.

Article 3. La première mise à prix est fixée à huit mille francs par an, payables par mois et par anticipation.

Article 4. Si l'adjudication, fixée au 28 de ce mois, restait sans résultat, le bureau d'adjudication composé du Maire et de deux Conseillers assistés du Receveur Municipal, pourrait adjuger, au taux fixé dans l'article précédent, le bail de gré à gré à une personne réunissant les conditions exigées par les lois et règlements sur la matière.

Article 5. Les frais relatifs à l'adjudication, détaillés dans un état dressé par M. le Maire, seront supportés par le fermier, quelle que soit la forme de l'adjudication.

Article 6. Deux expéditions de cette délibération, signées par tous les Conseillers assistant à la séance seront remises en diligence à l'approbation de M. le Préfet.

Y Carrega
Capriata
Lucchini
Carrega
Orecchioni
Bidali
Larigne
Hamaroni
Mayeur
Paccini
Riccardi
Cantieri
A. Hamaroni
Maire
Président

Exemption des droits
sur les huiles
comestibles et
combustibles
fabriquées dans
les rayons de
l'octroi

Séance du 10^{et} mars mil huit cent quatre vingt six

Vu les délibérations du 12 août et 21 décembre 1884 relatives à la
révision du tarif de l'octroi.

Vu le tableau mis à disposition de la première des deux délibérations
mentionnées ci-dessus.

Attendu qu'il n'est point entré dans l'esprit du Conseil municipal, —
d'ailleurs les évaluations du recette se procurant assez, — d'assujettir
aux droits d'octroi les huiles d'olive, comestibles et combustibles fabriquées
dans les rayons de l'octroi de Bouffaco, parce que la matière première
n'est point imposable et que, par conséquent, aucune taxe ne peut être
imposée sur ces huiles.

Le Conseil municipal prie M^e le maire de tenir compte de ces
observations dans le travail qui lui a été demandé par l'admini-
stration à la date de l'échéance courant mais, et si quelque difficulté
venait à surgir à l'avenir, le Corps ferait immédiatement
application du droit que lui confère l'article 138 de la loi du 5
avril 1884.

Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance.

Président *Y. Canoy* Maire *Guillard*
J. Paccin *Capriat* *Adantini* *Parrig*
Lucchini *Maras*
resident

Mention
ordinaire de
convocation

Du 10^{et} mars mil huit cent quatre vingt six

Convocation du Conseil municipal, adressée individuellement à chacun
de ses membres, pour la session extraordinaire qui s'ouvrira dimanche
prochain, à deux heures de relevée à la mairie.

Le maire

J. Lepinay

Présentation de
candidats pour
les fonctions de
répartiteurs en 1886.

Séance du quatorze mars mil huit cent quatre vingt six
Présente Messieurs Monaco, Scamaroni, Masure, Lantieri, Paccini, Orzechoni,
Capriata, Puget, Rocca, Arcadi, Bidali et Carrega, Jacques
absente Messieurs Carrega, Brasme, Lavigne, Lucchini, Santini et Torba

Le conseil ainsi constitué a procédé à la nomination d'un secrétaire dont le choix
est tombé au scrutin secret sur M^r Orzechoni

Le conseil a procédé à la présentation des candidats pour la nomination
des répartiteurs de 1886

Numéros Nordre	Noms et prénoms des candidats	age	Domicile	Le candidat tacté et l'avis écrit ou signé seulement	Montant des contributions	Antécédents judiciaires
Répartiteurs titulaires résidents dans la commune						
1	Rocca, Dominique		Bonifacio	tacté et l'avis		aucun
2	Mussa, Joseph		Idem	Idem		Idem
3	Lantieri, Antoine		Idem	Idem		Idem
4	Puget, Antoine		Idem	Idem		Idem
5	Arcadi, André		Idem	Idem		Idem
6	Jegano, Brasme, de feu Jean-Baptiste		Idem	Idem		Idem
Candidats forains						
1	Bernardini, Hector		Tortone	Idem		aucun
2	Comparotto, Paul-Jérôme		Idem	Idem		Idem
3	Marini, Antoine		Portorochio	Idem		Idem
4	Marini, Jean André, de feu Sébastien		Portorochio	Idem		Idem
Répartiteurs suppléants Candidats résidents dans la commune						
1	Capriata, Charles, de feu Jean-Baptiste		Bonifacio	Idem		aucun
2	Rocca, Anthelme		Bonifacio	Idem		Idem
3	Scamaroni, Guilhem		Idem	Idem		Idem
4	Carrega, Laurent		Idem	Idem		Idem
5	Lavigne, Pierre		Idem	Idem		Idem
6	Moneglia, Vincent		Idem	Idem		Idem
Candidats forains						
1	Panzani, Pierre		Portorochio	Idem		Coups de main en 1880 pour la répartition aucun comm
2	Panzani, François		Idem	Idem		Idem
3	Canard, Jean-Baptiste		Figueri	Idem		Idem
4	Orzechoni, Jean-Baptiste		Portorochio	Idem		Idem

Dressé par nous, membres du conseil municipal sussigné

MAJORE *de Arcadi*
Quachini
Bidali
Monaco *Akuntier*
Puget
Carrega *Capriata*
Scamaroni
P. Masure
Orzechoni

Observations de
tenants

Séance du quatorze mars mil huit cent quatre vingt six

approuvé par
acte municipal
du 6 janvier 1887
Pour acte de
vente ont été
présentés le 6 mars
1887 au
M. le Maire
Carregat et d'autre
pour la somme de
de 169 fr. 68
annoncé et
de M. le Maire
Michel, pour
la somme de
sept francs 16
centimes. Les
deux actes de vente
ont été approuvés
le 24 mars et
enregistrés le 28.

Le Conseil, vu la délibération du sept février dernier.
après avoir pris l'avis d'un homme de l'art, fixe à cinq francs le mètre
carré le prix du terrain communal existant au fond du faubourg et à deux
francs celui du terrain existant en amont qu'en aval de la
deuxième traverse de la route nationale dénommée l'argonne. Fixe aussi
à trente centimes le prix du mètre du terrain contigu au jardin de M.
Monaco, Michel, propriétaire et premier adjoint municipal. La surface de la
parcelle à céder ^{à l'acquisition} est de quarante quatre mètres quarante six décimètres
un de mètres carré

La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance
à Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Maire *Alfred*
Zidal *Carrey*
Préjet *Capria*
Orsini *A. Santini*
P. Hoff
Président

Séance du quatorze mars mil huit cent quatre vingt six

Note de dépenses attendu que sur les recettes nées sans imple de l'exercice 1885 on peut
supplémentairement prélever les dépenses suivantes d'une urgente nécessité:
Pour l'entretien de procès contre M. Hamerou, Victor, cent francs, ci 100. 00
Pour les travaux exécutés dans les égouts des rues dénommées Clocher et
Castellotte qui ont été réparés et bétonnés par adjudication et
supplément de ~~beton~~ ^{beton} de deux cent deux francs, soixante cinq centimes 203. 65
Pour couture et fort cartonnage des deux volumes du répertoire d'administration
communale et cartonnage de trois autres ouvrages administratifs, six francs 6. 00
Prix d'une marque en fer pour les barils à vin de commerce, vingt francs 20. 00
Pour traitement du Receveur des Droits d'Octroi pendant la première
trimestre 1886, quatre vingt dix francs, ci 90. 00
Total 418. 65

La somme de quatre cent dix huit francs, soixante cinq centimes sera prélevée des
fonds communaux de l'exercice 1885 pour être payée d'urgence aux parties intéressées.

Maire *Alfred*
Zidal *Carrey*
Préjet *Capria*
Orsini *A. Santini*
P. Hoff
Président